

Conseil Municipal

Réunion du 03 avril 2026 à 20H30

L'an deux mil vingt-six, le 03 avril à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire**.

Etaiet présents : MM. **LOUDART Christine, BENOIST Cédric, BÉZIER Marie-Christine, Adjoints, VAUGEOIS Gérard, CHRÉTIEN Christine, HAY Jean-François, GUÉRIN Adeline, SAÏDI Abdel-Majid, RIANT Maxime**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **BOISSEL Charlène**,

Secrétaire : Cédric BENOIST

Ordre du jour

Conseil municipal d'installation

1. Approbation du Procès-Verbal du 05 Mars 2026
2. Approbation du Procès-Verbal du 21 Mars 2026
3. Indemnités maire, adjoints et conseillers ayant délégation
4. Désignation des délégués
5. Installation des commissions communales
6. Désignation d'un référent déontologue
7. Questions et informations diverses

1. Approbation du Procès-Verbal du 05 mars 2026

Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la réunion du 05 mars 2026 qui leur a été transmis et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation, à l'unanimité le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 05 mars 2026.

2. Approbation du Procès-Verbal du 21 mars 2026

Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2026 qui leur a été transmis et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation, à l'unanimité le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 21 mars 2026.

3. Délibération fixant le montant des indemnités de fonctions (délibération n°014-2026)

Le conseil municipal de la commune de HOUSSAY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération 011-2026 fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux avec délégation ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- adjoints : 8.1 %.

- conseillers municipaux ayant une délégation : 8.1 %.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

(annexe à la délibération 014-2026)

Fonction	NOM Prénom	Taux de base voté en % de l'IB terminal de la fonction publique	MAJORATION	MONTANT TOTAL EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	GIGAN Jean-Marie		/	28.1 %
1 ^{er} Adjoint	OUDART Christine	8.1 %	/	8.1 %
2 ^{ème} Adjoint	BENOIST Cédric	8.1 %	/	8.1 %
3 ^{ème} Adjoint	BÉZIER Marie-Christine	8.1 %	/	8.1 %
Conseiller municipal avec délégation	HAY Jean-François	8.1 %	/	8.1 %

4. Désignation des représentants titulaire et suppléant de la commune de HOUSSAY au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne (délibération n°015-2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;

Vu l'article 7.1 et suivants des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que la commune de HOUSSAY est membre de Territoire d'énergie Mayenne (TEM),

Considérant que, conformément aux articles précités, il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Considérant que ce binôme de représentation siègera au Corps électoral du Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour élection en son sein des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical de TEM,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant de la commune de HOUSSAY auprès de Territoire d'énergie Mayenne, comme suit :

M. Jean-Marie GIGAN, Représentant titulaire
M. Gérard VAUGEOIS, Représentant suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :

M. Jean-Marie GIGAN, Représentant titulaire
M. Gérard VAUGEOIS, Représentant suppléant

5. Délégué à POLLENIZ (Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles de la Mayenne) (délibération n°016-2026)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à la désignation du délégué à POLLENIZ (Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles de la Mayenne).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

Délégué titulaire : Gérard VAUGEOIS, né le 22/02/1960, domicilié à HOUSSAY, 11 Rue du Pré Carré

Délégué suppléant : Maxime Riant, né le 28/02/1992, domicilié à HOUSSAY, La Faraudière

6. Délégation au Conseil en Energie Partagée : 1 élu et 1 agent (délibération n° 017-2026)

Suite à l'adhésion en 2011 de la Commune de HOUSSAY au service de Conseil en Energie Partagée (CEP), afin de l'accompagner à réaliser des économies d'énergie, il convient de nommer pour représenter la commune un délégué élu et son suppléant ainsi qu'un délégué agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne Jean-Marie GIGAN, Maire comme délégué élu au Conseil en énergie partagée et Cédric BENOIST, 2ème adjoint comme délégué élu suppléant au Conseil en énergie partagée.

Désigne Mr Didier GAUCHE, employé communal, comme délégué agent au conseil en énergie partagée.

7. Désignation d'un délégué au syndicat E-Collectivités (délibération n° 018-2026)

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements).

L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne

- M. Abdel-Majid SAÏDI, représentant de la commune de HOUSSAY

8. Délibération portant désignation du correspondant défense (délibération n° 019-2026)

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la défense qui précise que les délégués militaires départementaux renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes et que le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense.

Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, le rôle du correspondant défense s'organise autour de trois axes que sont la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine :

— La politique de défense : informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour permettre au correspondant défense d'exercer pleinement cette mission, il disposera d'informations régulières qui lui seront directement adressées par la délégation à l'information et à la communication de la défense du ministère des armées.

— Le parcours citoyen : sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Composant le parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Le recensement et la journée défense et citoyenneté, moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense, offrent l'occasion aux jeunes d'une rencontre directe avec l'institution militaire. Le correspondant défense peut solliciter le soutien des centres du service national et de la jeunesse pour mener à bien des actions dans sa commune.

— La mémoire et le patrimoine : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant défense peut s'appuyer sur le service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour organiser des cérémonies commémoratives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

désigne Madame Adeline GUÉRIN, en tant que correspondant défense de la commune.

9. Désignation du correspondant Sécurité Routière (délibération n° 020-2026)

Considérant que l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un Élu Correspondant Sécurité Routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Désigne Madame Christine CHRÉTIEN, Correspondant à la Sécurité Routière ;

10. Désignation du correspondant incendie et secours (délibération n° 021-2026)

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune n'a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

Considérant que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours ;

Considérant, qu'en raison du renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de nommer de nouveau un correspondant incendie et secours ;

Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Désigne Monsieur Gérard VAUGEOIS, « correspondant incendie et secours ».

11. Désignation au Centre National de l'Action Sociale 1 élu et 1 agent
(délibération n°022-2026)

Suite à l'installation du Conseil Municipal, il est procédé à la désignation du délégué au Centre National de l'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne Christine OUDART, 1^{ère} adjointe au maire, comme déléguée élue au CNAS

Désigne Nathalie COSSON, rédacteur principal de 1^{ère} classe, comme déléguée agent au CNAS

12. Désignation d'un élu référent Biodéchets – Communauté de communes
(délibération n°023-2026)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la présentation +du dispositif déployé par la Communauté de Communes du Pays de Château Gontier sur la gestion des déchets et le tri à la source des biodéchets obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024, un élu référent doit être désigné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne Madame Christine CHRÉTIEN, élue référente biodéchets.

13. Liste pour la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs (délibération n°024-2026)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a établi la liste des commissaires titulaires et suppléants, parmi laquelle sera désignée la nouvelle commission des impôts directs, dont les noms ci-dessous :

Titulaires – Domiciliés à HOUSSAY

Gilles GODIER, agriculteur, La Péanière

Christine CHRÉTIEN, infirmière, La Bretonnière

Adeline GUÉRIN, cadre de santé, La Guerrière

Abdel-Majid SAÏDI, médecin généraliste, 2 Rue des Rosiers

Jean-Luc COUSIN, artisan retraité, 2 rue de la Fontaine

Jérôme BRIELLES, contrôle technique véhicule, 8 Rue des Forges

Suppléants – Domiciliés à HOUSSAY

Maxime Riant, acheteur de bois, La Faraudière

Michel AGUILAR, retraité gestionnaire de patrimoine, 14 rue de la Valette

Mélanie MIRANDE, professeure de yoga, 9 rue de la Valette

Marie-Christine BEZIER, retraitée, La Bonnière

Eric LAMBERTZ, éleveur de chevaux, 1 rue de Saint Sulpice

Christine OUDART, directrice de communication, 5 rue du Pré Carré

14. Commission de contrôle des listes électorales (délibération n°025-2026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il détient depuis le 1^{er} janvier 2019 la compétence de valider les demandes d'inscriptions et de radiations des listes électorales communales un contrôle des décisions du Maire est effectué à posteriori par une commission de contrôle. Son rôle est de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorales.

La commission de contrôle se réunit :

- soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire,
- soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant le scrutin
- et en tout état de cause, au moins une fois par an.

La composition de la commission arrêtée pour une durée de 3 ans, sera complétée avec la désignation par la préfète d'un délégué de l'administration et avec celle-ci, par le président du tribunal judiciaire d'un délégué du tribunal.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité

- En qualité de membre titulaire : **Mme Charlène BOISSEL**
- En qualité de membre suppléant : **Mme Christine CHRETIEN**

15. Commission d'appel d'offre (délibération n°026-2026)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il convient de former une commission d'appel d'offre.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal désigne les membres titulaires et suppléants

La commission d'appel d'offre est ainsi formée, outre Monsieur le Maire, président de la commission de :

Membres titulaires : Jean-François HAY, Cédric BENOIST, Gérard VAUGEOIS

Membres suppléants : Christine OUDART, Adeline GUÉRIN, Maxime RIAN

16. Désignation du référent déontologue (délibération n°027-2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l' élu local

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local,

Considérant qu'un référent déontologue devait être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023,

Considérant que le Conseil Municipal a nommé par sa délibération 037-2023, Mme Hada MESSOUDI en qualité de référent déontologue jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles, elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du déontologue ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacances et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier,

Considérant que le déontologue peut bénéficier du remboursement de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

Monsieur le Maire présente la liste des personnes qualifiées ayant accepté de remplir la fonction de déontologue pour les élus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Hugues FOURAGE, ancien DGS, ancien Maire de FONTENAY LE CONTE, ancien député de la Vendée, formateur pour l'AMF53 et enseignant est nommée en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

17. Commissions communales (délibération n° 028-2026)

Suite à l'installation du Conseil Municipal, il est procédé à la composition des différentes commissions communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

1. **Commission Personnel Municipal**

Responsable : Jean-Marie GIGAN

Membres : Christine OUDART, Adeline GUÉRIN

2. **Commission Bâtiments**

Responsable : Jean-Marie GIGAN

Membres : Jean-François HAY, Cédric BENOIST, Gérard VAUGEOIS, Maxime Riant

3. **Commission Voirie, Signalisation, Entretien, Agriculture**

Responsable : Cédric BENOIST

Membres : Jean-Marie GIGAN, Jean-François HAY, Maxime Riant

4. **Commission Affaires Sociales, Cimetière, Salles communales, Planning**

Responsable : Marie-Christine BÉZIER

Membres : Christine OUDART, Abdel-Majid SAÏDI, Christine CHRÉTIEN

5. **Commission Associations, Animation, Bibliothèque, Culture, Conseil Ecole**

Responsable : Christine OUDART

Membres : Adeline GUÉRIN, Charlène BOISSEL, Jean-François HAY

6. **Commission Jeunesse, Sports, Animations, Argent de Poche, Conseil municipal enfants**

Responsable : Cédric BENOIST

Membres : Abdel-Majid SAÏDI, Adeline GUÉRIN, Charlène BOISSEL, Gérard VAUGEOIS

7. **Commission Chemins pédestres, Fleurissement**

Responsable : Christine CHRÉTIEN

Membres : Marie-Christine BÉZIER, Maxime Riant, Gérard VAUGEOIS

8. **Commission Communication, Journal, Photos,**

Responsable : Christine OUDART

Membres : Abdel-Majid SAÏDI, Adeline GUÉRIN, Charlène BOISSEL

9. **Commission Economie locale, Relations commerciales,**

Responsable : Jean-Marie GIGAN

Membres : Jean-François HAY, Maxime Riant, Christine OUDART

18. Questions diverses

*Changement de fournisseur pour les photocopieurs Mairie et Ecole. La commune a fait le choix du fournisseur Canon.

*Le repas des aînés est fixé au 14 novembre 2026.

*Madame Christine OUDART, en cas d'absence de Monsieur le Maire, sera sa suppléante dans les instances de la Communauté de Communes.

Le Maire clôt la séance à 23H08

Le secrétaire de séance
Cédric BENOIST



Le Maire
Jean-Marie GIGAN

